

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Tremblay en France

---

**COMMUNE DE COUBRON**  
**133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON**

---

Décision n° : 004 - 25

**Objet : Contrat avec la société Logitud portant sur le recours au logiciel Municipal LIVE, mobilité de la Police Municipale, 5 licences mobiles,**

---

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nécessité pour la Police Municipale de se doter d'un logiciel et d'outils permettant la mise en œuvre de la verbalisation électronique dans des conditions techniques optimisées et ergonomiques ;

**VU** la proposition de contrat en ce sens annexée, de la société Logitud, pour le recours au logiciel Municipal LIVE, mobilité de la Police Municipale, 5 licences mobiles,

**CONSIDERANT** que ce contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services commandés suivants :

- droit d'utilisation de la solution Municipal LIVE,
- ensemble des services associés (applications mobiles associées, solution administration « annuaire »).

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de permettre la mise à disposition de ces outils au profit des agents de sa Police Municipale;

**DECIDE**

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le contrat ci-annexé avec la société Logitud relatif au recours au logiciel Municipal LIVE, mobilité de la Police Municipale, 5 licences mobiles.

**DIT** que le présent contrat prend effet le 01/01/2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2025 et qu'à la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

**DIT** que le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est un forfait annuel de **500€ HT**, (remisés à **450 € HT** pour l'année 2025), comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat de redevance selon le détail suivant :

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250107-004\_25-AU rendu

accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux  
exécutoire.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un  
donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 7 janvier 2025

**Ludovic TORO**



Maire de Coubron  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est